RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 08 septembre 2026

Nos réf. : AE/26/0711
N° dossier : 2026-090
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : AFAFE Étude d'impact du lot 3 du Canal Seine Nord Europe (62)

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 28 août 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le 07 **septembre 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante *https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html* et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale.

Laurent MICHEL

Autorité environnementale